

à même son fonds spécial pour le Congo, défraiera les dépenses locales. En plus d'approuver les projets futurs, la Conférence a fait l'éloge de la façon rapide et intelligente avec laquelle le Secrétariat envisage de faire face à la crise congolaise. Seul le bloc soviétique s'est abstenu d'appuyer ce plan.

La discussion sur l'éducation des adultes a été manifestement influencée par les résultats de la Conférence mondiale, tenue à Montréal au mois d'août 1960, qui ont fait l'objet d'un projet de résolution présenté par divers pays: Inde, Ceylan, France, République fédérale d'Allemagne et Soudan. Ainsi, on intensifiera la lutte contre l'analphabétisme chez les adultes. L'Unesco continuera de soutenir les centres régionaux d'Amérique latine, à Patzcuaro (Mexique), et des pays arabes, à Sirs-el-Layyan (République Arabe Unie).

Le Comité des experts, réuni à Paris en juillet 1960, est déjà très avancé dans la rédaction d'un projet de convention et d'un projet de recommandation au sujet des pratiques discriminatoires dans l'éducation. Toutefois, comme ces instruments engagent une philosophie de l'éducation et que les régimes nationaux présentent à cet égard des différences marquées, on a proposé nombre de modifications à la dernière heure; un groupe d'étude a dû travailler d'arrache-pied pour qu'il soit possible de soumettre ces instruments au vote dès cette session. Et encore, la convention n'a pu être rendue obligatoire à cause d'une modification de l'Union soviétique, qu'ont soutenue les États latino-américains et qui refusait la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice dans les différends entre les États au sujet de prétendues infractions. Les parties en cause ne pourront décider désormais qu'à l'unanimité d'en appeler à la Cour internationale. La recommandation, instrument international adapté à la situation constitutionnelle des États fédéraux tels que le Canada, a été approuvée sans réserve.

Aux termes d'un accord avec l'Organisation internationale du Travail, l'Unesco doit préparer un texte de portée internationale concernant l'éducation technique et professionnelle. La Conférence a estimé qu'un texte de ce genre serait utile et elle a décidé de lui donner la forme d'une recommandation, qui lui paraissait convenir mieux que celle d'une convention. L'examen de cette question lui a paru assez avancé pour qu'il soit possible de présenter un projet final dès la prochaine session.

Un débat spécial a été amené par un projet de résolution de l'Inde et du Royaume-Uni, présenté à la fin de la session par le ministre de l'Éducation du Royaume-Uni. Ce texte approuvait l'Unesco d'accorder dans son programme une importance accrue à l'éducation et demandait que l'on fasse savoir au Secrétaire général de l'ONU que l'Unesco estimait qu'il convenait d'accorder la même attention aux programmes éducatifs qu'aux programmes d'aide au développement économique. On espère que cette résolution ne compromettra pas l'équilibre entre les travaux des divers secteurs de l'Organisation. La délégation du Canada a voté pour cette résolution, vu la priorité qu'elle accorde à l'éducation en général, et non pas tant à certaines formes rigides d'enseignement. A partir de là, il a semblé à la délégation du Canada que la Conférence générale ferait bien, à sa prochaine session, de prévoir un débat spécial sur les principes qui doivent régir l'activité de l'Unesco dans le domaine de l'éducation. La délégation a exposé ce point de vue au cours du débat en séance plénière sur les échanges internationaux.